



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2023/065

*Décision portant
attribution de l'accord-
cadre de nettoyage de
bâtiments communaux*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2123-1-1° et R2162-8,*

*Considérant la consultation non allotie organisée par la
Commune pour le nettoyage de bâtiments communaux,*

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

DECIDE

*ARTICLE 1er : L'accord-cadre de « nettoyage de bâtiments communaux »
n° 202304 est attribué à la société SAS DERICHEBOURG PROPLETE sise
à Wasquehal (59290). L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre
2023, ou à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date de notification si celle-
ci est postérieure. L'accord-cadre est passé pour une durée ferme de deux ans.*

*ARTICLE 2 : L'engagement de l'acheteur porte sur des montants
minimum et maximum s'élevant respectivement à 80 000,00 € HT et à
210 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **07 JUL. 2023**

Le Maire,



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202507-20230707-DEC2023065-